

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 14 décembre 2022 à 16h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier
maire de Saint-Frédéric

M. Jeannot Roy
maire de Saint-Joseph-des-Érables

M. Sylvain Coutier
maire de Saint-Jules

M. Jean-Roch Veilleux
maire de Saint-Alfred

M. Mario Groleau
maire de Tring-Jonction

M. René Leduc
maire de Saint-Séverin

M. Patrice Mathieu
maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne

M. Patrick Mathieu
maire suppléant de Beauceville

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

Était absent :

M. Serge Vachon, *maire de Saint-Joseph-de-Beauce*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 16h00.

7471-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre

3.1. Séance ordinaire du 23 novembre 2022

4. Aménagement du territoire

4.1. Analyse de conformité et recommandation CPTAQ – MTQ (pont rivière des Plante)

4.2. Analyse de conformité Saint-Joseph-de-Beauce (615-7-55 Plan d'urbanisme)

4.3. Analyse de conformité Tring-Jonction (514 Construction)

4.4. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement sur la tarification

5. Administration et finances

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

5.2. Liste des comptes à payer

5.3. Prolongation décret 3M\$ piste cyclable 2024

5.4. Adoption du règlement 230-22 relatif aux quotes-parts 2023

5.5. Piste cyclable phase 1

6. Environnement

6.1. Règlement d'adoption du PGMR 2023-2029

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Levée de la séance



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7472-22

3.1. Séance ordinaire du Conseil du 23 novembre 2022

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 23 novembre 2022.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7473-22

4.1. Analyse de conformité et recommandation CPTAQ – MTQ (pont rivière des Plante)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports projette la modification et la réalisation de travaux d'infrastructures routières à Beauceville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sur un axe routier supérieur reliant deux municipalités de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classes 3 et 7;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur vu son emplacement à proximité de la route;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terrains affectés sont présentement utilisés à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain en culture résiduel conservé par le propriétaire est de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le secteur où auront lieu les travaux se localise dans une zone à risque élevée d'érosion ainsi que dans une zone inondable de récurrence 20 ans identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec devra respecter tous les autres lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse du dossier dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrice Mathieu, il est résolu à l'unanimité :

- que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- que la MRC Beauce-Centre recommande le projet du ministère des Transports à Beauceville (dossier 154-16-6606).



7474-22

4.2. Analyse de conformité Saint-Joseph-de-Beauce (615-7-55 Plan d'urbanisme)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 14 novembre 2022, a adopté le règlement 615-7-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 22 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 615-7-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7475-22

4.3. Analyse de conformité Tring-Jonction (514 Construction)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 14 novembre 2022, a adopté le règlement 514 modifiant le Règlement de construction 398;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 22 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 514 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7476-22

4.4. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement sur la tarification

Je soussigné, , René Leduc, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 18 janvier 2023, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 232-22 relatif un règlement établissement les conditions et la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure.



5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7477-22

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 23 novembre 2022 au 14 décembre 2022 et totalisant un montant de 246 030.45 \$;

- Paiements internet : L2200075 à L2200081
- Paiements chèques (M) M2200054 à M2200055
- Paiements directs (ACP) : P2200510 à P2200513

Totalisant un montant de 188 816.29 \$

Sommaire de paie

Totalisant un montant de 57 214.16 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 23 novembre 2022 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Chèques numéros : C2200083 à C2200094
- Paiements directs (ACP) : P2200466 à P2200509

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 23 novembre 2022 au 14 décembre 2022, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 246 030.45 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7478-22

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 292 648.11 \$ en date du 14 décembre 2022.

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 292 648.11 \$.

7479-22

5.3. Prolongation décret 3M\$ piste cyclable 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une subvention de 3M\$ au printemps 2020 pour compléter la piste cyclable via un décret du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être complétés au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH nous demande de prolonger d'un an la subvention, car certaines autres municipalités du décret ne seront pas en mesure de compléter leurs travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre demande un report de la date limite des travaux d'un an, soit le 31 mars 2024.



7480-22

5.4. Adoption du règlement 230-22 relatif quotes-parts 2023

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a adopté son budget 2023 à la réunion du 23 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** elle doit adopter ses quotes-parts par règlement et qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement présenté à cet effet le 23 novembre 2022;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 230-22 relatif aux quotes-parts 2023.

7481-22

5.5. Piste cyclable phase 1 - Beauceville

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à la réception provisoire des travaux lors de la séance de février 2022 pour les portions complétées de la phase 1, sauf pour un tronçon de 2,3 km situé dans le secteur des Rapides du Diable au sud de Beauceville dont des anomalies ont été détectées à la suite d'une inspection visuelle;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a mandaté les firmes Consultant S. Dufour et Maxxum pour inspecter les travaux réalisés, les plans et devis et produire un rapport de l'état des travaux à la MRC pour ce tronçon;
- CONSIDÉRANT QUE** la conclusion du rapport d'inspection révèle des déficiences majeures et recommande à la MRC de ne pas procéder à la réception définitive;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre refuse l'acceptation définitive des travaux pour la phase 1, comprise entre le parc des Rapides et la limite sud de la MRC et de convenir avec la ville de Beauceville du calendrier de corrections, le tout à la charge de Beauceville dans les meilleurs délais.

6. ENVIRONNEMENT

7482-22

6.1. Règlement d'adoption du PGMR 2023-2029

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;
- CONSIDÉRANT QUE** le 16 octobre 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC Robert-Cliche;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a adopté, le 8 septembre 2021, par sa résolution no 7114-21, son projet de PGMR;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LQE, la MRC BEAUCE-CENTRE a tenu une assemblée de consultation publique le 10 mars 2022 et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;



- CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC a émis, le 2 novembre 2022, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement présenté ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement numéro 229-22.

Conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

7.AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

7483-22

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité de lever la séance à 16 h 38.



JONATHAN V. BOLDOC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

